



Ougrée, le 1 octobre 2021.

DEROGATION TERRAINS - COMMISSION DU C.H.P.L.

Conformément au Titre II - Chapitre 1 - Art II.1.1 du règlement C.H.P.L., la « Commission du C.H.P.L. », représentée par son Président donne dérogation au club du « **B22 – C.P.G.H.** » afin de disputer ses rencontres du

« CHAMPIONNAT D'HIVER PROVINCIAL LIEGEOIS »

sur des terrains ayant les dimensions suivantes :

Largeur : **1,65 m**

Longueur : **11,00 m**

La présente dérogation **entre en vigueur au 1 octobre 2021** et restera valable pendant une période de **maximum cinq ans** pour autant qu'aucune modification ne soit apportée aux dimensions précisées ci-dessus.

Il est bien entendu qu'en cas de non-respect de cet engagement, la « Commission du C.H.P.L. » s'autorisera le droit de revoir la validité de la présente dérogation et d'exiger la mise en conformité des aires de jeu.

Frank FOULON
Président C.H.P.L.